

BULLETIN D'ADHESION DES ADHERENTS BENEFICIAIRES

_____ | _____

Comment avez-vous connu l'association ?

LE SOUSSIGNE,

M. Mme Mlle Date de naissance :

Prénoms :

Raison sociale ou dénomination :

Forme juridique : Si société, nbre d'associés :

Profession (à définir précisément) :

Lieu d'exercice de la profession :

Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :

Adresse personnelle :

..... Tél. :

N° SIRET : Code APE :

Imposition : B.N.C. déclaration contrôlée : plein droit ou option B.N.C. micro-entreprise / auto-entrepreneur

Assujetti à la TVA : oui ou non

ADHERE à compter du (1) à l'Association « FRANCE GESTION - Professions Libérales » en qualité de membre adhérent bénéficiaire et s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur et, notamment, les engagements reproduits ci-dessous.

1^{ère} adhésion. En cas de nouvelle activité, date de création :

ou changement d'association (joindre le certificat de l'ancienne association).

Et donne son mandat EDI

pour la télétransmission de sa liasse fiscale à un tiers ou à France Gestion-Professions Libérales (2)

Fait à : le

En trois exemplaires.

Faire précéder la signature de la mention

« Lu et approuvé »

Dans l'hypothèse où vous avez recours à un membre de l'Ordre des Experts-Comptables, veuillez indiquer dans le cadre ci-dessus, son nom et son adresse.

Si vous éprouvez des difficultés de paiement des impôts et de la TVA, il convient de contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficultés de l'Etat et des collectivités territoriales et aux démarches de mise en conformité à effectuer est proposée par France-Gestion-Professions Libérales.

ENGAGEMENTS PRIS PAR LES ADHERENTS BENEFICIAIRES

L'adhésion à l'Association implique pour les membres adhérents bénéficiaires :

- L'obligation de communiquer à l'Association, la déclaration des bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés, les déclarations de TVA (CA3 ou CA12 en cas d'assujettissement) ainsi que tous les documents annexes.
- De nous adresser tous documents demandés par l'association pour lui permettre de procéder au contrôle et aux opérations de contrôle de cohérence et de vraisemblance prévus à l'Article 1649 quater H du CGI.
- D'opter pour la procédure de télétransmission de leurs données fiscales et comptables (EDI-TDFC) et de donner mandat à l'Association, sauf si celui-ci a déjà été donné à un tiers, pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations ou des données comptables, ainsi que de tous documents annexes les accompagnant.
- L'autorisation pour l'Association de communiquer à l'agent de l'Administration Fiscale, qui apporte son assistance technique à l'Association, les renseignements ou documents mentionnés au présent engagement.
- L'engagement d'apposer, dans les locaux destinés à recevoir la clientèle, un document écrit placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle, mentionnant le nom de l'association agréée et reproduisant le texte suivant : « Membre d'une Association Agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom ».
- L'obligation de reproduire dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients le texte ci-après : « Membre d'une Association Agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom ». Ce texte doit être placé de manière à n'engendrer aucune confusion avec les titres ou qualités universitaires et professionnels.
- L'engagement de verser les cotisations prévues à l'article 16 des statuts dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- L'engagement de verser des frais de recouvrement de 40 € pour toute cotisation impayée à la date d'échéance, suivant la décision du Conseil d'Administration du 17/12/2002.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus-énoncés, l'adhérent sera exclu de l'Association, après avoir été invité préalablement par lettre recommandée, à présenter devant le Bureau sa défense sur les faits qui lui sont reprochés.

(1) Pour une première adhésion : date de début d'exercice. Pour un changement d'association : date de la signature du bulletin d'adhésion.

(2) Les adhérents des organismes agréés doivent obligatoirement télétransmettre leur déclaration professionnelle à l'Administration Fiscale. Ils peuvent pour cela déléguer cette mission à un tiers (par exemple expert-comptable) ou à leur Association Agréée.